

Le jeudi quatre avril deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du douze mars deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
6. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
7. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
8. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
9. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,
10. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

11. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

12. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
2. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
4. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné M. PELLICIER,
6. M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
7. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
8. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74, ayant donné pouvoir à M. PUTHOD.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne,
2. M. Serge BEL, Maire de Messery,
3. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
4. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
6. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
9. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
10. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12 + 8 pouvoirs

Votants : 20

Ordre du jour

04 avril 2024

2024-02-10 - ADMINISTRATION GENERALE – Présentation du Rapport d'activité 2023

2024-02-11 – FINANCES – Approbation du compte de gestion 2023

2024-02-12 – FINANCES – Approbation du compte administratif 2023

2024-02-13 – FINANCES – Affectation du résultat 2023

2024-02-14 – FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG)

2024-02-15 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des Représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires

2024-02-16 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des Représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des Commissions Consultatives Paritaires

2024-02-17 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°1 à la convention de mutualisation de la mission retraite avec le CDG15

2024-02-18 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention inter Centres de Gestion en vue de la mutualisation de la mission « Paie à façon »

2024-02-19 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention CAOT (Conseil et Accompagnement dans les Organisations de Travail)

2024-02-20 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention CAOT des CDG74 et CDG73 au profit de la commune des Belleville (73)

2024-02-21 - MARCHES PUBLICS - Lancement d'un marché d'acquisition de matériels informatiques / numériques et fournitures spécifiques

2024-02-22 - MARCHES PUBLICS - Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD)

2024-02-23 - MARCHES PUBLICS - Lancement d'un marché pour le transfert des services du CDG74 de ses 2 sites actuels vers son nouveau bâtiment.

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 09h30 et a désigné Madame BLANC comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024-02-10 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport d'activité 2023

Vu l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, précise aux membres du Conseil d'Administration qu'en application de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Conseil d'Administration du CDG74 doit approuver le rapport d'activité annuel préparé par le Président.

Le rapport d'activité annuel du CDG74 est présenté par le Président et la Direction au Conseil d'Administration. Il est le reflet des activités durables ou nouvelles des services ainsi que des projets et réformes qui ont impacté le personnel territorial. Il est joint à la présente délibération en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport d'activité annuel établi par le Président pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-11 – FINANCES – Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier-Payeur Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 par Madame LE DOUJET DESPERTS, Payeure Départementale de Haute-Savoie.

Après s'être assuré que Madame la Payeure a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes du budget du CDG74 et la conformité avec le compte administratif à savoir :

COMPTE DE GESTION 2023	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 639 107,75	9 081 006,10	13 720 113,85
Titre de recettes émis (b)	3 200 927,13	8 052 506,20	11 253 433,33
Réductions de titres ©		164 846,59	164 846,59
Recettes nettes (d=b-c)	3 200 927,13	7 887 659,61	11 088 586,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (.e)	3 197 489,48	9 081 006,10	12 278 495,58
Mandats émis (f)	2 804 036,72	7 382 742,79	10 186 779,51
Annulations de mandats (g)	765,13	113 813,05	114 578,18
Dépenses nettes (h=f-g)	2 803 271,59	7 268 929,74	10 072 201,33
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	397 655,54	618 729,87	1 016 385,41
(h-d) Déficit			

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Madame LE DOUJET DESPERTS, Payeure Départementale de Haute-Savoie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du CDG74 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-12 - FINANCES – Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donné lecture aux membres du Conseil d'Administration des résultats du compte administratif pour l'exercice 2023 dont un état récapitulatif des dépenses et des recettes est annexé à l'ordre du jour.

Il est fait ici mention d'un écart sur les résultats d'investissement de l'année 2022 entre le compte de résultats de Madame la Payeure Départementale et les résultats du compte administratif 2022, résultant du changement du mode de comptabilisation des ICNE entre la M832 et la M57. Ainsi, un écart de – 2.423,75 € est à constater dans le résultat antérieur reporté de la section d'investissement.

Des écritures spécifiques ont été passées en Trésorerie afin de régulariser cette différence.

Les résultats régularisés sont désormais conformes aux chiffres constatés par Madame la Payeure départementale et sont donc arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Recettes 2023	4 639 107,75	3 200 927,13
Dépenses 2023	3 197 489,48	2 803 271,59
Solde d'investissement		397 655,54
Résultat antérieur reporté (déficit/excédent)		305 309,16
Solde cumulé invest.		702 964,70
Recettes restant à encaisser (reports)		0,00
Dépenses restant à réaliser (engag.)		52 142,27
Résultat de clôture 2023		650 822,43

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Recettes 2023	9 070 530,10	7 887 659,61
Dépenses 2023	9 070 530,10	7 268 929,74
Résultat		618 729,87
Résultat antérieur reporté (Excédent)		1 106 000,00
Résultat de clôture 2023		1 724 729,87

Considérant que Madame Anne BLANC, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Antoine de MENTHON s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne BLANC pour le vote du compte administratif.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2023,

DECLARE toutes les opérations de fin d'exercice définitivement closes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-13 – FINANCES – Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à l'approbation du Compte Administratif 2023, il convient d'effectuer les affectations définitives du résultat sur le budget de l'exercice 2024.

Ces résultats doivent être affectés soit en fonctionnement soit en investissement en compte de réserve, avec néanmoins l'obligation de couvrir les déficits d'investissement et les besoins de financement des restes à réaliser.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

RESULTATS 2023	
Résultat global de la section de fonctionnement 2023	1 724 729,87 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	702 964,70 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	-52 142,27 €
Résultat global de la section d'investissement 2023	650 822,43 €
Résultat global de clôture (Excédent)	2 375 552,30 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur Le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau ci-après :

AFFECTATION DE RESULTATS sur 2024	
Report à nouveau en recette (compte 002 = section de fonctionnement)	1 724 729,87 €
Report à nouveau en recette (compte 001 = section d'investissement)	650 822,43 €

Ces affectations seront intégrées au budget de l'exercice 2024 lors du vote du budget supplémentaire, déductions faites des reports déjà anticipés au BP 2024.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les affectations suivantes au budget de l'exercice 2024 :

- Recette de fonctionnement – Compte 002 : **1 724 729,87 €**
- Recettes d'investissement – Compte 001 : **650 822,43 €**

DIT que ces sommes seront inscrites au budget supplémentaire 2024 déductions faites des reports déjà anticipés votés au BP 2024,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-14– FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG).

Monsieur le Président précise que l'Association œuvre activement à l'accompagnement des centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formations ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion. L'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

Le CDG74 attribue une subvention annuelle depuis plusieurs années à l'ANDCDG, pour lui permettre de poursuivre ses actions au profit des directeurs et directeurs adjoints de centres de gestion, de leur personnel et de leurs établissements. Cette aide permet de réduire les frais de missions pris en charge par les centres de gestion dont les Directeurs sont impliqués dans le fonctionnement et les activités de l'ANDCDG.

Il est donc proposé d'attribuer pour 2024 la subvention de 750 € au profit de l'ANDCDG.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président d'attribuer à l'ANDCDG une subvention de fonctionnement de 750 €,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-15 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des Représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment le chapitre Ier,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 54,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 3 du décret du 17 avril 1989, « *Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.* ». L'article 5 du décret précise que : « *Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, ..., par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires* ».

Suite à la démission de certains élus, il convient donc de désigner de nouveaux représentants des collectivités et établissements affiliés. Monsieur le Président rappelle également que conformément à l'article 27 du décret, « *le Président du centre préside la commission administrative paritaire.* » et qu'il peut se faire représenter par un(e) élu(e).

L'article premier du Décret prévoit que « Les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants ». L'article 2 du décret du 17 avril 1989 précise le nombre de représentants titulaires du personnel à ces commissions, en fonction des effectifs de fonctionnaires relevant de chaque commission.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les membres représentant l'administration ou l'autorité territoriale au sein des commissions administratives

paritaires instituées au titre de la fonction publique territoriale sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Il convient donc de désigner :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant la catégorie A,
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant la catégorie B,
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant la catégorie C.

Monsieur le Président propose de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président indique la liste des candidatures des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion :

Candidatures pour la commission administrative paritaire de la catégorie A :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Véronique BOUCLIER
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- M. Didier EVERAERE
- Mme Franca VIVIAND

Membres suppléants

- M. Raymond PELLICIER
- M. Jean-François GIMBERT
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- Mme Mireille MARTEL
- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- Mme Karine FALCONNAT

Candidatures pour la commission administrative paritaire de la catégorie B :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Véronique BOUCLIER
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- M. Didier EVERAERE
- Mme Karine FALCONNAT
- Mme Franca VIVIAND
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ

Membres suppléants

- M. Henri CHAUMONTET
- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- Mme Mireille MARTEL
- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- M. Christophe FOURNIER
- M. Christophe BOCHATON
- Mme Marie-Laure MEYER

Candidature pour la commission administrative paritaire de la catégorie C :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Véronique BOUCLIER
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT

Membres suppléants

- M. Henri CHAUMONTET
- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- Mme Mireille MARTEL

- M. Didier EVERAERE
- Mme Karine FALCONNAT
- Mme Franca VIVIAND
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- M. Christophe FOURNIER
- M. Christophe BOCHATON
- Mme Marie-Laure MEYER

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme membres des commissions administratives paritaires :

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A	
Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Antoine de MENTHON	- M. Raymond PELLICIER
- Mme Véronique BOUCLIER	- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Anne BLANC	- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- Mme Claudine FAUDOT	- Mme Mireille MARTEL
- M. Didier EVERAERE	- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- Mme Franca VIVIAND	- Mme Karine FALCONNAT

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B	
Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Antoine de MENTHON	- M. Henri CHAUMONTET
- Mme Véronique BOUCLIER	- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Anne BLANC	- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- Mme Claudine FAUDOT	- Mme Mireille MARTEL
- M. Didier EVERAERE	- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- Mme Karine FALCONNAT	- M. Christophe FOURNIER
- Mme Franca VIVIAND	- M. Christophe BOCHATON
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ	- Mme Marie-Laure MEYER

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C	
Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Antoine de MENTHON	- M. Henri CHAUMONTET
- Mme Véronique BOUCLIER	- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Anne BLANC	- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- Mme Claudine FAUDOT	- Mme Mireille MARTEL

- M. Didier EVERAERE	- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- Mme Karine FALCONNAT	- M. Christophe FOURNIER
- Mme Franca VIVIAND	- M. Christophe BOCHATON
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ	- Mme Marie-Laure MEYER

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-16 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des Représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la Commission Consultative Paritaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que conformément à l'article 3 du décret du 17 avril 1989, « *Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin. [...] Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants* ».

Suite à la démission de certains élus, il convient de désigner de nouveaux représentants des collectivités et établissements affiliés.

Il rappelle également qu'à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, il n'y a plus trois Commissions consultatives paritaires (CCP catégorie A, CCP catégorie B et CCP catégorie C) mais une Commission consultative paritaire unique.

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 27 du décret n°89-229 auquel renvoie le décret relatif à la CCP, le Président du Centre de gestion préside la commission et qu'il peut se faire représenter par un élu.

Compte tenu de l'effectif d'agents contractuels, apprécié au 1^{er} janvier 2022, La CCP est constituée de 8 représentants titulaires du personnel, et donc d'autant de représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

L'article 5 du décret n°89-229 auquel renvoie le décret relatif à la CCP dispose que, pour les centres de gestion, les représentants des collectivités et établissements publics sont désignés, à l'exception du Président de la CCP, par les élus locaux membres du conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissement affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission.

Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée pour désigner les représentants des collectivités et établissements au sein de la CCP. Il indique la liste des candidatures des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- Mme Karine FALCONNAT
- Mme Véronique BOUCLIER
- M. Didier EVERAERE
- Mme Franca VIVIAND
- M. Pierre BIBOLLET

Membres suppléants

- Mme Mireille MARTEL
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Marie-Laure MEYER
- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- M. Christophe BOCHATON
- M. Sébastien JAVOGUES

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE comme membres de la commission consultative paritaire :

Commission Consultative Paritaire	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Antoine de MENTHON	Mme Mireille MARTEL
Mme Anne BLANC	Mme Elisabeth ANTHONIOZ
Mme Claudine FAUDOT	M. Jean-François GIMBERT
Mme Karine FALCONNAT	Mme Marie-Laure MEYER
Mme Véronique BOUCLIER	Mme Marie-Pierre BERTHIER
M. Didier EVERAERE	M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
Mme Franca VIVIAND	M. Christophe BOCHATON
M. Pierre BIBOLLET	M. Sébastien JAVOGUES

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-17 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°1 à la convention de mutualisation de la mission retraite avec le CDG15

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation du 13 avril 2022,

Vu la convention 2022-DG-37 en vue de la mutualisation de la mission retraite, approuvée par la délibération n°2022-05-66 du Conseil d'administration du CDG74 en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-06 du conseil d'administration du centre de gestion du Cantal, en date du 15 février 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la mission « retraite » entre le CDG15 et le CDG74,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que le CDG74 a fait un choix de mutualisation partielle de la mission retraite avec le CDG15 comme le prévoyait la charte de coopération régionale.

La convention fixant le cadre et les modalités financières entre le CDG15 et le CDG74 a été renouvelée à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. Elle fixe également le cadre de la mise à disposition de l'agent du CDG 15 au profit du CDG74.

L'ensemble des missions dévolues au CDG15 donne lieu à une indemnisation forfaitaire de 9 000 € par an, étant précisé que ce montant pourra être revu par avenant des deux centres de gestion pendant la durée de la convention, dans l'hypothèse de modifications substantielles des modalités de fonctionnement prévues dans la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'Avenant vient préciser les prestations reversées en sus du montant forfaitaire. Il prévoit le reversement de la CNRACL pour la réalisation des dossiers de liquidations, APR, réunions. La somme reversée correspond aux tarifs appliqués par la CNRACL.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'approuver le projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention 2023-2026 avec le CDG15 en vue de la mutualisation de la mission « Retraite »,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-18 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention inter Centres de Gestion en vue de la mutualisation de la mission « Paie à façon »

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation du 13 avril 2022,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du conseil d'administration qu'afin de sécuriser sa prestation paie à façon, le CDG15 souhaite réorganiser le service et déléguer une partie de la saisie au CDG74, dans le cadre d'une mutualisation interdépartementale entre centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

La convention fixe le cadre et les modalités financières entre le CDG15 et le CDG74 pour la réalisation de la mission « Paie à façon ».

Le CDG 15 rémunère le CDG 74 selon le tarif en vigueur, voté par délibération chaque année.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention ci-joint.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention inter Centres de Gestion en vue de la mutualisation de la mission « Paie à façon »,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-19 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention pour la prestation de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail

Vu le Code Général de Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut assurer, à la demande des collectivités et établissements, toute tâche administrative concernant leurs agents. Il précise que la loi déontologie du 26 avril 2016 a acté la compétence des centres de gestion pour assurer des missions de conseil en organisation. A ce titre le CDG74 propose aux collectivités qui le souhaitent de les conseiller et de les accompagner dans leur organisation de travail par le biais de missions telles que l'assistance au recrutement, le conseil en organisation, l'aide à la mise en place d'un schéma de mutualisation, etc.

Il explique que des modifications ont été faites sur cette convention. En effet la liste des missions d'assistance pour un diagnostic organisationnel a été précisée, ainsi que les modalités financières de règlement de la prestation au CDG74 trimestriellement, le vote annuel des tarifs par le conseil d'administration du CDG et les modalités de résiliation.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de services mentionnées aux article 25 et 26 de la loi précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce modèle de convention concernant la mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention concernant la mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-20 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mission de conseil et accompagnement en organisation (CAOT) des CDG74 et CDG73 au profit de la commune des Belleville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5111-1,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notamment son article 3.3.1.

Monsieur le Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que la commune des Belleville a saisi le CDG73 pour la préparation et l'animation d'un séminaire du collectif de cadres en vue de l'accompagner dans l'élaboration d'un socle de règles communes et de bonnes pratiques managériales. Le CDG73 n'ayant pas les ressources en interne pour répondre à cette commande, il a saisi le CDG74 d'une mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail au bénéfice de la commune des Belleville. Compte tenu des missions dévolues aux centres de gestion, le CDG74 est à même de répondre favorablement à la demande.

La commune des Belleville s'engage à régler au CDG74 les frais correspondants à la mission sur la base du coût correspondant aux frais engagés par le CDG74 (salaire, charges, frais de déplacement, frais de structure) indiqué dans la proposition d'intervention jointe à la convention à savoir un coût global de 2 880 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mission de conseil et accompagnement en organisation des CDG74 et CDG73 au profit de la commune des Belleville.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mission de conseil et accompagnement en organisation des CDG74 et CDG73 au profit de la commune des Belleville pour un coût global de 2880€,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>2024-02-21 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché d'acquisition de matériels informatiques / numériques et fournitures spécifiques</p>

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 et suivants,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose au Conseil d'Administration de lancer un marché public afin de procéder au renouvellement d'une partie du parc d'ordinateurs portables du CDG74.

Il précise que depuis 2023, les agents du CDG74 sont quasiment tous équipés d'un ordinateur portable. Ainsi, le CDG74 possède environ 80 ordinateurs portables dont les plus anciens encore en état de marche datent de 2013. Il s'agit donc de renouveler partiellement le parc d'ordinateurs à raison de 15 par an. Ainsi, chaque agent du CDG74 voit son matériel informatique remplacé tous les 5 ans, sauf cas particulier.

Il précise que le présent marché vise également à acquérir les périphériques, logiciels et consommables associés et nécessaires à la mise en fonctionnement des ordinateurs.

Le marché sera passé en procédure adaptée et la forme du contrat pour ce type de marché est idéalement l'accord cadre à marché subséquent pour une durée de 3 ans. Le marché sera multi-attributaires, éventuellement alloti en fonction du besoin défini.

Compte tenu des estimations financières, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de fixer un minimum de 50 000 euros HT sur toute la durée de l'accord cadre.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché à procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder au remplacement de matériel informatique,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-22 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des Assurances.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle au Conseil d'Administration que le marché d'assurances des risques Incendies, Accidents et Risques divers du CDG74 arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de le renouveler.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de ce renouvellement, le CDG74 a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui travaille actuellement sur le dossier avec le service des moyens généraux.

Il est proposé de refaire un marché avec différents lots permettant de sécuriser les contrats d'assurance tant au regard du code des assurances que du code de la commande publique et de les adapter aux activités particulières du CDG74 ;

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le CDG74 à lancer un appel à concurrence pour ce marché d'assurances pour une durée de 4 à 5 ans, à partir du 1er janvier 2025 et qui serait composé de 6 lots au moins à savoir :

- l'assurance dommage aux biens mobiliers et immobiliers,
- l'assurance flotte automobile et risques encourus,
- l'assurance protection fonctionnelle
- l'assurance responsabilité civile et pénale,
- l'assurance protection juridique des agents et des élus,
- la garantie cyber-risque

Il est enfin précisé que l'accompagnement de l'AMO concernera également le suivi des contrats sur la période future afin de sécuriser leur exécution notamment en ce qui concerne la cybersécurité.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché à procédure adaptée afin de procéder au renouvellement de ses polices d'assurance,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-23 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché pour le transfert des services du CDG74 de ses deux sites actuels vers son nouveau bâtiment.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-04-43 en date du 20 octobre 2022, portant acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré-Billy et autorisation de signature de l'acte authentique,

Vu la délibération n°2023-02-22 en date du 6 avril 2023, relative au lancement d'un marché public pour le choix du maître d'œuvre des aménagements intérieurs du bâtiment au Pré-Billy,

Vu la délibération n°2023-03-27 en date du 29 juin 2023, relative au lancement d'un marché de travaux d'aménagements intérieurs des locaux Pré-Billy,

Vu la délibération n°2024-01-09 en date du 25 janvier 2024, relative au lancement d'un marché pour la conception et l'achat de mobilier,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle que le CDG74 a acquis en VEFA de nouveaux locaux situés 44 rue du Goléron à ANNECY (Pringy). Le bâtiment a été livré hors d'eau hors d'air le 19 décembre 2023. Les travaux d'aménagements intérieurs sont en cours d'exécution et la date de réception actuellement envisagée est le mois de décembre 2024, avec un déménagement programmé au début de l'année 2025.

Il s'agit désormais de prévoir le transfert des services du CDG74 de ses 2 sites actuels vers son nouveau bâtiment. Cette opération est complexe (déménagement – réimplantation parfaite des services) et a de multiples implications avec des points de vigilance à prendre en considération (infrastructure informatique, archives médicales, dossiers individuels, données personnelles...).

Afin de maintenir une continuité du service rendu aux collectivités, l'impact des opérations de déménagement sur l'activité du CDG74 devra également être minimale.

Le CDG74 va s'adjoindre les services d'un AMO afin d'être assisté et accompagné dans la préparation et la passation de ce marché de déménagement.

Ce marché de service sera passé en procédure adaptée. Au vu de la diversité des éléments à transférer, il pourra être envisagé de passer un marché comprenant plusieurs lots.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché à procédure adaptée afin de procéder au déménagement de ses services,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points Divers :

- *Présentation des Indicateurs RSU 2022*

- *Présentation du plan d'action QVT (Qualité de Vie au Travail)*

- *Présentation de la vidéo réalisée par Acid Vidéo dans le cadre de la démarche sur l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale*

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 09 janvier 2024, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le jeudi 27 juin 2024.

Fait à ANNECY, le 09 avril 2024

La secrétaire de séance,

Anne BLANC

Vice-Présidente du CDG74

A. Blanc

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,



Antoine de MENTHON

Antoine de Menthon

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Jeudi 04 avril 2024, salle des conseils, CDG74 (74600)

La séance est levée à 12h00

Signatures :

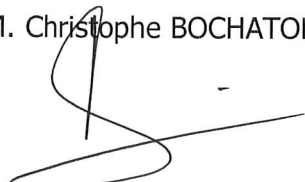
M. Antoine de MENTHON



Mme Anne BLANC



M. Christophe BOCHATON



M. Didier THEVENET



Mme Mireille MARTEL



M. Didier EVERAERE



M. Gérard RENUCCI



Mme Franca VIVIAND



M. Raymond PELLICIER



M. Gérard FOURNIER-BIDOZ



M. Dominique PUTHOD



M. Jacques DALEX



Pouvoirs :

Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale de Bonneville, Vice-Présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à *Mme BLANC,*

M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à *Mme VIVIAND,*

M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à *Mme MARTEL,*

Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à *M. EVERAERE,*

Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix Mont-Blanc, ayant donnée pouvoir à *M. PELLICIER,*

M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à *M. BOCHATON,*

M. Jacques GRANDCHAMP, Maire de Publier, ayant donné pouvoir à *M. de MENTHON,*

Mme Valérie GONZO MASSOL, Vice-présidente du SDIS74, ayant donné pouvoir à *M. PUTHOD.*